Séance du 16 juin 2026.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre ; PIRLOT E., GILLET C., HENRION F., Echevins ; PEETROONS C., Présidente d'assemblée ; CHENOT J.-P., PUFFET S., JACQUET M., WILMART N., Conseillers communaux ; V. MAGOTIAUX, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Renouvellement du SIPP commun – Décision.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
Considérant qu'en vertu de l'article 33 de cette loi, chaque employeur doit créer un service interne pour la prévention et la protection au travail ;
Considérant que l'article 38 de cette loi dispose que le Roi peut autoriser un employeur ou un groupe d'employeurs à instituer un service interne commun (SICPP) ;
Vu le Code du bien-être au travail et plus particulièrement le livre II, Titre 2 relatif au service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;
Vu le nouvel arrêté royal du 02/05/2024 sur la création et le fonctionnement d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;
Considérant que des mesures transitoires entre le 01/07/2024 et le 01/07/2027 sont prévues pour les services internes communs de prévention datant d'avant le 01/07/2024 ; que le SIPP commun CPAS-Commune d'Herbeumont (incluant l'école d'Herbeumont) a été créé par arrêté royal du 07/07/2021 ;
Considérant qu'il existe un lien, juridique, économique, géographique et technique entre la Commune et le CPAS, mais également entre la commune et l'école communale d'Herbeumont ;
Considérant les divers avantages qu'offrira un service interne commun et notamment des avantages économiques et techniques vu la proximité et la taille des deux administrations et de l'établissement d'enseignement ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'action sociale du 10/03/2026 sur la demande de renouvellement d'un SICPP pour la commune et le CPAS d'Herbeumont ;
Vu l'avis favorable du Collège communal du 10/03/2026 sur la demande de renouvellement d'un SICPP pour la commune (incluant l'école communale) et le CPAS d'Herbeumont ;
Vu l'avis favorable du Comité CCPT du 26/03/2026 sur la demande de renouvellement d'un SICPP pour la commune (incluant l'école communale) et le CPAS d'Herbeumont ;
Vu l'avis favorable de la COPALOC du 18/05/2026 portant sur le renouvellement d'un service interne pour la prévention et la protection au travail, commun pour la commune, le CPAS et l'école communale d'Herbeumont ;
Considérant que le temps de travail global nécessaire pour la conseillère en prévention interne est estimé à 50% (soit un mi-temps) pour la réalisation de ses tâches dans le cadre du SICPP commune d'Herbeumont/école communale d'Herbeumont, et CPAS d'Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,
MARQUE SON ACCORD sur la demande de renouvellement d'un SICPP pour la commune, le CPAS et l'école communale d'Herbeumont.
MARQUE SON ACCORD pour que le temps de travail de la conseillère en prévention, pour la réalisation de ses tâches dans le cadre du SICPP soit porté à 50%, soit un mi-temps.
MARQUE SON ACCORD pour que la commune d'HERBEUMONT introduise au nom de la Commune, du CPAS et de l'école communale d'Herbeumont, la demande de renouvellement du SICPP auprès du SPF Emploi, travail et Concertation Sociale, Direction générale Humanisation du Travail.

3. <u>Location de chasse des ayants-droits de St-Médard, Straimont et Orgeo – Approbation du cahier des charges.</u>

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le contrat de bail de location du droit de chasse sur le territoire des ayants-droits de St-Médard, Straimont et Orgeo arrive à échéance le 30 juin 2026 ;
Vu le cahier spécial des charges de location de chasse et ses annexes, tels que présentés par le Collège communal, en vue de relouer le territoire susmentionné par gré à gré pour une durée de neuf ans ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. Approuve le cahier spécial des charges de location du droit de chasse sur le territoire des ayants-droits de St-Médard, Straimont et Orgeo et ses annexes, tels que présentés par le Collège communal.
2. Délègue au Collège communal le droit d'adjuger définitivement de gré à gré le droit de chasse en question.

4. <u>Sépulture non-entretenue au cimetière d'Herbeumont – Décision.</u>

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1er ;
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L. 1232-12 ;
Considérant que, en date du 9 avril 2020, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre ou de son délégué :

- Sépulture reprise au plan du cimetière d'Herbeumont sous le n° H 9 et octroyée à la famille PERARD-RICAIL ;

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 9 avril 2020 au 10 novembre 2021, soit durant au moins un an ;
Considérant qu'il n'a pas été mis fin à cette concession au Conseil communal en date du 7 mars 2022, délibération qui reprenait toutes les sépultures affichées et non remises en ordre suite à cet affichage ;
Considérant qu'à ce jour la sépulture mentionnée ci-dessus n'a pas été remise en état ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, ARRETE :
Article unique :
Il est mis fin à la sépulture identifiée ci-dessus à la date de la présente séance.
Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en défaut d'entretien.

5. <u>Décompte final des travaux d'égouttage rue du Hérault à Straimont – Approbation du décompte final et libération des parts.</u>

Le Conseil communal,
Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Rue de Héraut à Straimont (dossier n° 84029/04/G003 au plan triennal) ;
Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;
Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IDELUX Eau au montant de 108.182,33 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 57.336,63 € arrondi à 57.325,00 € correspondant à 2.293 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'IDELUX Eau ;
Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;
Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,
A l'unanimité, décide :
Article 1 : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 108.182,33 € hors T.V.A. ;
Article 2 : De souscrire 2.293 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 57.336,63 € arrondis à 57.325,00 € ;
Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

6. Contrôle de caisse du Receveur régional – Information.

Le Conseil communal prend connaissance du contrôle de caisse du Receveur régional qui s'est déroulé de manière positive le 07/04/2026.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX C. MATHELIN